

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 Février 2019
BU 014 DE

Page 1/1

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DECOTE (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Jean-Marie BAILLY, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Odile SIMON, Henri DORBON.

A donné pouvoir : Adrien LAVIER à Gilles BEDER (Vice-Président).

Etaient Excusés : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), Florent GAILLARD, René BERNARD, Clément FORET, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Etaient absents : Denis BRENIAUX, Christian COLIN, Jean-Luc BROCARD, Jacky REVERCHON.

Convocation faite le : 4 février 2019

Objet : Avenant la Convention avec le Conseil départemental pour les repas des collégiens d'Arbois.

VU la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2018 CO 158 DE régissant les conditions d'accueil des collégiens au sein du restaurant communautaire par une convention tripartite entre le Conseil départemental, la Communauté de communes et le collège Pasteur,

VU la modification souhaitée par le collège Pasteur afin de préciser que les repas exceptionnels sont vendus par l'adjointe gestionnaire, désignée régisseur pour l'encaissement des recettes pour le compte de la Communauté de communes concernant ces repas occasionnels,

Il est proposé un avenant à la convention tripartite afin de modifier son article 5 « Recouvrement des tarifs appliqués aux familles ».

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / VALIDE l'avenant à la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental et le collège Pasteur pour les repas des collégiens d'Arbois ;

2 / AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

Michel FRANCONY

